



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix
04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81
www.ville-claix.fr

DECISION DU MAIRE

DGS16 DM 01/2024

Nomenclature: 5.8

OBJET : Désignation d'un avocat pour représenter et défendre la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 autorisant le Maire, par délégation du conseil municipal, à défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

VU la délibération du conseil municipal du 17 juin 2020 (DEL 26/2020) portant « délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT »,

CONSIDERANT la demande du cabinets d'avocats « SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES »,

CONSIDERANT la nécessité de mandater le cabinet pour représenter et défendre la commune, dans le cadre de la procédure engagée devant la cour d'appel, suite à l'appel interjeté par Madame Nathalie COTTE contre le jugement du tribunal correctionnel de Grenoble du 6 décembre 2023.

DECIDE

Article 1 : Le cabinet d'avocats, SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES est désigné pour représenter et défendre la commune.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et affichée sur le site de la commune.

Article 3 : Ampliation de la présente décision du Maire sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.



A Claix, le 23 janvier 2024

Le Maire,

Christophe REVIL



Date d'affichage: 25/01/24

Date de retrait: 25/03/24